

**MAIRIE
DE ARON
53440**

Tel : 02-43-04-21-02
Fax : 02-43-08-12-32
E-Mail : aron.mairie@wanadoo.fr

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation : 06/01/2023
Date d'affichage : 06/01/2023

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARON**

Séance du jeudi 12 janvier 2023

Le douze janvier de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'ARON, sous la Présidence de Monsieur LEFOULON Didier, Adjoint au Maire.

Présents : MM. LEFOULON. MALENFANT. PAUMARD. GIRET. THULARD. SOUVIGNE. Mme LIGER. LEGELEUX. Mmes BERGUE. CRONIER. CHAMARET. M. LEROY. Mmes VALTEL. BRETEAU. PLET. FORET.

Absents excusés : M. GIFFARD, Maire, Mme d'ARGENTRE. M. LEFEUVRE.

Mme BRETEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET DES DELIBERATIONS :

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Communication au conseil des décisions du Maire prises depuis le 08 décembre 2022.

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en application des dispositions des Articles L.2122. 22 et L 2122. 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil municipal depuis la séance du 10 juin 2020.

⇒ DECISION MUNICIPALE N° 14/2022 (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 1^{er} décembre 2022, pour le bien situé 2, rue Riandelle.

⇒ DECISION MUNICIPALE N° 15/2022 (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 9 décembre 2022, pour le bien situé 15, rue des Biches.

⇒ DECISION MUNICIPALE N° 01/2023 (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 10 janvier 2023, pour le bien situé 3, rue de Guéret.

⇒ DECISION MUNICIPALE N° 02/2023 / Sondages géotechniques IcSEO

Nous avons signé un devis avec la société ICSEO (35 – NOYAL SUR VILAINE) pour effectuer des sondages géotechniques pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison commune des loisirs pour un coût de 3 040.00 € HT, soit 3 648.00 € TTC.

M. LEFOULON, 1^{er} adjoint, demande au conseil s'il a des observations à formuler sur ces décisions puis lui demande de prendre acte de celles-ci.

ORDRE DU JOUR :

1) Ouverture anticipée de crédits d'investissement (25%) pour les différents budgets de la commune

(Dossier présenté par M.LEFOULON)

A/ BUDGET COMMUNAL

L'exercice comptable 2022 étant terminé, il faut envisager des crédits pour 2023. Il est à noter que préalablement au vote du Budget 2023, les paiements sont possibles en fonctionnement à hauteur des crédits de l'année précédente.

En ce qui concerne l'investissement, il y a lieu :

- de décider que les dépenses du début de l'année suivante seront autorisées jusqu'au vote du budget, à concurrence de 25% des prévisions de l'exercice qui vient de s'achever moyennant délibération du conseil municipal. Les crédits ainsi autorisés devront obligatoirement être repris au budget, lors de son adoption, à savoir :

Opération/Article - M57	BP 2022	Possible 25 % en 2023	Décision CM
Programme 147 « matériel » /			
Article 2157 - matériel & outillage techn.	25 019.21 €	6 254.80 €	6 254.80 €
article 2182 - matériel de transport	48 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
Article 2183 - matériel bureau & informat.	6 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Article 2188 - Autres immobilisations	9 100.00 €	2 275.00 €	2 275.00 €
Programme 149 « Voirie » /			
article 21538 - autres réseaux	41 000.00 €	10 250.00 €	10 250.00 €
2157 - matériel et outillage technique	18 000.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
Programme 158 « bâtiments » /			
Article 2184 - mobilier	4 200.00 €	1 050.00 €	1 050.00 €
article 231 - construction	597 000.00 €	149 250.00 €	149 250.00 €
Programme 164 « terrain de sport » /			
article 2158 - autre installation, mat&outillage	30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
Totaux	778 319.21 €	194 579.80 €	194 579.80 €

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, du budget communal dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année 2022), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les dépenses d'investissement, selon les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

B/ BUDGET ASSAINISSEMENT

L'exercice comptable 2022 étant terminé, il faut envisager des crédits pour 2023. Il est à noter que préalablement au vote du Budget 2023, les paiements sont possibles en fonctionnement à hauteur des crédits de l'année précédente.

En ce qui concerne l'investissement, il y a lieu :

- de décider que les dépenses du début de l'année suivante seront autorisées jusqu'au vote du budget, à concurrence de 25% des prévisions de l'exercice qui vient de s'achever moyennant délibération du conseil municipal. Les crédits ainsi autorisés devront obligatoirement être repris au budget, lors de son adoption, à savoir :

Opération/Article - M49	BP 2022	Possible 25 % en 2023	Décision CM
Article 2151 - Instal. complexe spécialisée	6 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Article 21532 - réseau assainissement	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Totaux	16 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, du budget communal dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année 2022), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les dépenses d'investissement, selon les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

2) Participation financière pour un élève en classe ULIS à Mayenne (Dossier présenté par M. LEFOULON)

L'élève LEROY Gabriel, né le 30/12/2012 étant scolarisée en classe ULIS à Mayenne Ste-Anne St-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023, le Diocèse de l'Enseignement Catholique, domicilié 37, rue du Britais – CS 31207 – 53012 LAVAL Cédex, nous demande de participer financièrement à sa scolarité, soit 431.00 € (430 € en 2021). Nous devons prendre une délibération pour autoriser le mandatement de cette somme qui sera réglée à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

3) Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire - dotation communale pour les travaux de réhabilitation et extension de la Maison Commune des Loisirs (MCL)

(Dossier présenté par M. LEFOULON)

Le premier adjoint informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au maximum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50 % sur les périodes 2023-2026 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 56 760 € au minimum et 68 112 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50 %. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80 %, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1- Description détaillée du projet :

Notre maison commune des loisirs (salle des fêtes) a été construite en 1980. Après plus de 40 années de service, celle-ci est vétuste, énergivore et plus aux normes.

Notre projet est la réhabilitation et l'extension de la salle.

Nous conservons uniquement la structure, murs et charpente. Le reste du bâtiment est refait complètement à neuf.

Nos objectifs sont :

- De créer une nouvelle salle en rapport avec les usages et les besoins.
- D'offrir une nouvelle image de ce bâtiment tout en conservant la structure, la volumétrie de la salle existante et en créant une extension de 172 m².
- D'ériger un bâtiment moderne dont les performances sont comparables aux bâtiments neufs d'aujourd'hui.
- De mettre en place des énergies renouvelables : pose de panneaux photovoltaïques.
- De garantir la pérennité du bâti et limiter la maintenance.
- D'avoir un confort des usagers en toutes saisons.
- D'avoir un éclairage naturel optimal.

Le projet devra réduire au maximum ses impacts sur l'environnement

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

- ❖ Dépôt du permis de construire : 1^{ère} quinzaine de janvier 2023
- ❖ Dossier PRO : février 2023 (dossier phase projet)
- ❖ Dossier phase DCE : mars 2023 (dossier de consultation des entreprises)
- ❖ Dossier ACT : avril 2023 (dossier assistance pour la passation de contrat de travaux)
- ❖ Durée travaux : 11 mois
- ❖ Livraison : juillet 2024

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	- Utilisation d'isolation biosourcée - Bâtiment producteur d'électricité - Menuiserie extérieure isolée - panneaux photovoltaïque
Adaptation au changement climatique	/
Réduction des déchets et économie circulaire	- Réemploi des matériaux
Gestion de la ressource en eau	/
Lutte contre les pollutions	- les travaux intérieurs des bâtiments doivent intégrer les enjeux de qualité de l'air intérieur – VMC double flux
Protection de la biodiversité	/

4 – Estimation détaillée du projet:

DEPENSES (€ HT)	Total € HT
Etude de faisabilité – J M Lemarié	1 500.00
Mission d'assistance à MO – LMA	9 600.00
Maîtrise d'œuvre – bureau d'étude IE Architecte	99 880.00
Bureau de contrôle technique de construction - APAVE	4 805.00
Coordination SPS - APAVE	2 572.50
Attestation réglementaire handicapé - APAVE	180.00
Sondage sol – ICSEO	3 040.00
Estimation des travaux	1 505 000.00
Total des dépenses	1 626 577.50 €

TOTAL HT 1 626 577.50 €
TVA (20 %) 325 315.50 €
TOTAL TTC 1 951 893.00 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total
Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) + CRTE	240 000.00
Etat : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	400 000.00
Subvention du Département	68 112.00
Fonds de concours classique Mayenne Communauté	146 361.00
Fonds de concours thématique Mayenne Communauté	50 000.00
Autofinancement	322 104.50
Emprunt	400 000.00
TOTAL	1 626 577.50 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation contrat de territoire – dotation communale ».

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet et le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 68 112 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

4) Demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) : modification du coût prévisionnel pour les travaux de la MCL

(Dossier présenté par M. LEFOULON)

Nous rappelons au Conseil Municipal la délibération du 8 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Subvention DETR et DSIL.

Suite à des éléments nouveaux, il y a lieu de modifier la délibération en fonction de l'évolution du coût prévisionnel de l'investissement.

Le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs, afin de rendre cet ensemble immobilier plus fonctionnel et respectueux des normes (accessibilité, consommation d'énergie, incendie,...), a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 12 mai 2022, complété par la délibération du 08 septembre 2022 et a été validé à l'unanimité.

Il apparaît que le nouveau coût prévisionnel de cet investissement est de l'ordre de **1 626 577.50 € hors taxes**, réparti de la façon suivante :

- Estimation des travaux : 1 505 000.00 € HT,
- Coût des Etudes et divers : 121 577.50 € HT

Je vous expose qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention de 30 % plafonnée à 600 000 €, majorée de 10 % dans le cadre du contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), soit une subvention prévisionnelle de 240 000 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exécution de ces travaux en 2023.

Compte tenu du montant élevé de l'investissement par rapport aux subventions attendues, nous sollicitons également une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 400 000 €.

En effet, la faisabilité du projet ne pourra être satisfaisante que si nous obtenons les financements demandés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) majorée de 10 % dans le cadre du contrat CRTE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

5) Validation de l'APD pour les travaux de la MCL

(Dossier présenté par M. LEFOULON)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la présentation du Conseil Municipal lors de la séance du 12 mai 2022 et complété par la délibération en date du 08 septembre 2022 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation de la maison commune des loisirs pour un coût prévisionnel de travaux de 1 135 000,00 € H.T.

Vu la délibération en date du 8 septembre 2022 autorisant le Maire à missionner le cabinet IE Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de cette réhabilitation.

Suite à la réunion du 10 janvier 2023 en mairie pour la présentation de l'avant-projet définitif pour la rénovation de la maison commune des loisirs.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 505 000,00 € H.T décomposés ainsi :

Désignation des travaux par poste	Montant HT
Désamiantage	90 000,00 €
VRD	87 000,00 €
Gros œuvre	130 000,00 €
Charpente bois - bardage bois	131 000,00 €
Couverture – bardage métallique – étanchéité	150 000,00 €
Menuiserie extérieurs aluminium	83 000,00 €
Doublage – cloisons – plafonds – faux plafonds	105 000,00 €
Menuiserie intérieurs bois	68 000,00 €
Revêtement de sols scellés	60 000,00 €
Peinture – revêtement muraux -revêtement sols souples	42 000,00 €
Chauffage – ventilation- plomberie	280 000,00 €
Electricité – courants forts/faibles - SSI	109 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	170 000,00 €
Montant total	1 505 000,00 €

Considérant l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus au programme initial ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par IE Architecture maître d'œuvre de l'opération avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est estimé à 1 505 000, 00 € HT ;

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la construction de la Maison Commune des Loisirs ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 505 000 € hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

6) Recensement de la population : nomination des agents

recenseurs (Dossier présenté par M. LEFOULON)

M. LEFOULON informe les membres du conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera sur notre commune entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023. La commune a été divisée en 3 secteurs, et à ce titre, il convient de désigner trois agents recenseurs.

Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils sont placés sous l'autorité du coordonnateur communal (M. Lefoulon) et du superviseur de l'INSEE (M. Morillon).

Par courrier du 12 octobre 2022, l'INSEE nous a informés que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élève pour Aron à 3 435 €.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article 1332-23;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins

de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de confier cette mission aux agents recenseurs, soit Mme Maryvonne FORET, Messieurs Patrick RONCIN et Michel ROULIN,
- de verser en mars 2023, une indemnité d'agent recenseur d'un montant de 1 040 € brut par agent, auquel s'ajoutera à cette rémunération un forfait de 105 € pour les frais kilométriques,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

7) Divers

- Médailles du travail (Didier)

Félicitations à nos deux conseillères municipales pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole à Mme BERGUE Véronique (30 ans, médaille vermeil), et de la médaille d'honneur du travail à Mme LIGER Martine (20 ans, médaille argent et 30 ans médaille vermeil)

- Réunion du groupe de travail Mobilités (Didier)

Le groupe de travail Mobilités de Mayenne Communauté se réunira le 24 janvier 2023 à 20 h 30 à la salle de conseil de la Mairie de Mayenne afin de prendre connaissance de la synthèse et la version définitive du plan mobilité ainsi que du schéma cyclable

- Point sur les travaux de la MCL (Didier)

Didier projette à l'écran les plans modifiés de la MCL suite à la réunion du 10 janvier 2023. Afin de donner plus de clarté dans la pièce principale, une fenêtre, qui peut-être fixe, sera ajoutée. De plus, côté bar, l'ouverture de la fenêtre sera agrandie pour donner plus de luminosité.

- Point sur les travaux de la salle de danse (Didier)

→ Question de Caroline Foret qui demande d'où en est l'agrandissement de la salle de danse ?

↳ Réponse : Nous attendons le compte rendu de Mme VASPARD Aude, architecte pour lancer la consultation des entreprises (devis). L'entreprise HOCDE-CIRET de Belgeard pourrait être consultée car elle regroupe plusieurs activités (toiture, cloisons, fenêtres), ce qui permettrait d'être plus rapide dans le suivi de travaux.

De plus, nous devons faire une place « handicapés » qui serait derrière la mairie, près du portillon. Cela évite de devoir mettre un ascenseur dans la salle de sports

- Compte rendu de la commission « école » (Didier)

→ Question de Caroline Foret qui demande ce qui a été décidé lors de la commission « école » par rapport à la peinture ?

↳ Réponse : la commission a décidé de retenir la proposition d'un pot avec des crayons qui serait installé à gauche de l'entrée de l'école, côté marche. La proposition de peinture des marches ainsi que les pierres du bâtiment n'a pas été acceptée. En ce qui concerne le mur de l'école, il est prévu de le nettoyer avec un karcher et d'imaginer avec les enseignants et les élèves une « fresque » pour l'habiller.

- Compte rendu de la commission « accueil de loisirs Familles Rurales-Aron-Marcillé la Ville» (Didier)

La commission « accueil de loisirs FR-Aron-Marcillé » s'est réunie le 5 janvier 2023 à Marcillé la Ville pour définir les dates respectives des accueils de loisirs des petites et grandes vacances. Une nouvelle convention a été mise en place qui définit les lieux d'accueils, les tarifs, etc...

→ Date d'application de cette convention ? Prix du repas à Aron (4 € au lieu de 3.65 €) ?

- Réunion des commissions communales :

Réunions commissions	Sujet	Date	Heure	Lieu
Commission « Ecole, cantine-garderie »	Attractivité de l'école	?		Ecole publique
Commission « Ecole, cantine-garderie »	Cantine	?		Mairie
Commission « voirie »	Chemins	Mercredi 09/02/2023	19 h	Mairie
Commission « Développement durable »	Eclairage	Mercredi 09/02/2023	19 h	Mairie

→ Fin de la réunion à 22 h 50

DATE DES PROCHAINS CONSEILS :

- jeudi 23 février 2023 à 20 h 30

SIGNATURES

<p>P/O le Maire absent excusé, M. LEFOULON Didier, Adjoint au Maire</p>	<p>Mme BRETEAU Magali, Secrétaire de séance,</p>
	